



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

17 OCT. 2023

Service eau, environnement et risques

Périgueux, le

Affaire suivie par : Francis Barbéra

Le directeur départemental des territoires

Tél : 05 53 45 56 62

Fax : 05 53 45 56 50

Courriel : francis.barbera@dordogne.gouv.fr

à

liste des destinataires

Présents :

M. DANIEL J, mairie de Bergerac,
M. PRADIER Serge, maire de La Force,
M. DURAND Alain, mairie de La Force,
M. LACOMBE Lionel, maire de Le Fleix,
M. GUERIN Patrick, mairie de Le Fleix,
M. RAIMBAULT Patrick, mairie de Montcaret,
M. SAUTREAU Gilbert, mairie de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt,
M. CLEVE Sylvain, mairie de Prigonrieux,
M. WAVRANT Lionel, mairie de Prigonrieux,
M. CHAUSSADE Didier, mairie de Saint-Laurent-des-Vignes,
M. FAURE Jean-Pierre, maire de Saint-Pierre-d'Eyraud,
M. PREVOT Bernard, mairie de Saint-Pierre-d'Eyraud,
Mme IBERTO Dominique, maire de Saint-Seurin-de-Prats,
Mme HACHE Hélène, CA Bergeracoise,
M. ROBERT Pierre, président de la CdC du Pays Foyen,
Mme VILLENAVE Laurie, CdC du Pays Foyen,
Mme GUERIN Christine, EPIDOR,
M. SIMIONATI Sylvain, SDIS 24,
M. BOUYÉ Julien, sous-préfecture de Bergerac,
M. HEUGAS-LACOSTE Mathieu, sous-préfecture de Bergerac,
M. SONNET Olivier, Bureau d'études Design Hydraulique et Energie,
M. YANN Eric, DDT délégation de Bergerac,
Mme DELRIEUX Céline, DDT chef du SEER,
M. SAPELIER Damien, DDT SEER responsable du pôle risques,
Mme KIM Hélène, DDT SEER chargé de mission inondation,
M. BARBERA Francis, DDT SEER chargé de mission risques.

✓ Introduction et Présentation générale

Dans le cadre de la politique des risques menée par l'Etat, le préfet de la Dordogne a programmé, pour cette année, la révision des plans de prévention du risque inondation (PPRi) sur les 14 communes riveraines de la rivière Dordogne, de Bergerac à Lamothe-Montravel.

Cette réunion a pour objet de présenter les objectifs de la prévention des risques, d'expliquer les modalités de réalisation de l'étude hydraulique par le bureau d'études Design Hydraulique et Energie (DH&E) et la procédure de révision des PPRi. Cette procédure sera conduite dans le plus large esprit de concertation et d'association par la DDT.

Adresse postale : Les services de l'Etat en Dordogne - Cité administrative
24024 Périgueux cedex

Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 – www.dordogne.gouv.fr



✓ Présentation de la procédure (DDT) et de l'étude (BE DH&E)

1. La politique de prévention des risques et ses grands principes :

Il est rappelé les grandes familles des risques naturels sur le plan national ainsi que ceux qui touchent tout particulièrement le département de la Dordogne : inondation, mouvement de terrain, retrait gonflement des argiles, incendie de forêt, radon et sismique.

L'objet de la présente démarche vise le risque inondation. A ce titre, au niveau du département de la Dordogne, 171 communes disposent d'un PPRi et 88 communes sont concernées par un atlas des zones inondables.

La révision de ces plans relève des missions régaliennes de l'Etat, qui conduit et finance les études et la procédure. Le PPRi est défini d'un point de vue législatif et réglementaire notamment, par la loi Barnier du 2 février 1995 et le code de l'environnement.

La politique de prévention du risque inondation vise donc à :

- délimiter les zones exposées aux risques naturels, y interdire ou réglementer les implantations ou activités humaines ;
- définir en tant que besoin les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises pour éviter l'aggravation des risques et limiter les dommages.

Les objectifs d'un PPRi :

- établir une cartographie aussi précise que possible des zones inondables ;
- interdire les implantations humaines dans les zones les plus exposées et les limiter dans les autres zones ;
- prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- prescrire des mesures de protection et de prévention collective ;
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues.

L'objectif principal est donc d'assurer la sécurité des personnes exposées et de limiter les dommages aux biens et activités soumis à ce risque.

2. Les différentes étapes de la procédure :

- réunion de lancement de l'étude,
- étude hydraulique et définition de l'aléa,
- réunion publique optionnelle,
- phase de consultation de l'autorité environnementale,
- prescription du PPRi par le préfet,
- élaboration des cartes d'enjeux, du zonage réglementaire et du règlement,
- réunion publique optionnelle,
- consultation des collectivités et des partenaires institutionnels,
- le projet de PPRi est soumis à enquête publique,
- approbation du PPRi par le préfet après modifications éventuelles après enquête publique,

3. Les principales étapes de l'étude :

→ Définition d'un aléa de référence :

- la collecte des informations historiques se fera à partir de visites de terrains, de rencontres avec les élus et les riverains afin de recueillir tous les renseignements disponibles sur les crues historiques qui ont affecté par le passé la zone d'étude.

- l'hydrologie consistera en la définition de la crue de référence qui est la plus forte crue connue de fréquence au moins centennale.

- ainsi, après des relevés topographiques du lit majeur par acquisition LIDAR, des ouvrages, des laisses de crues et des profils de la rivière par acquisition terrestre, un modèle hydraulique permet d'établir un profil en long de cette crue de référence.

- enfin, à partir de cette ligne d'eau retenue et de la topographie relevée, les cartes des hauteurs d'eau, des vitesses d'écoulement seront réalisées et permettront, selon la dynamique du cours d'eau, par croisement, d'élaborer les cartes des aléas.

→ Evaluation des enjeux :

Cette deuxième phase a notamment pour objectif de déterminer les enjeux existants et futurs et les champs d'expansion des crues à préserver.

Cette détermination sera réalisée par enquête auprès des élus de chaque commune, examen des documents d'urbanisme et visites complémentaires de terrain.

→ Elaboration du zonage réglementaire et du règlement :

Le croisement des cartes des aléas et des enjeux permettra d'établir le zonage réglementaire, avec :

- une zone rouge dont le principe est l'inconstructibilité. Sont classés dans cette zone, les champs d'expansion des crues, quel que soit le niveau de l'aléa et dans les centres urbains et les zones urbanisées, tout le territoire se situant en aléa fort pour la crue de référence.
- une zone bleue à caractère urbanisable avec prescriptions. Sont classés dans cette zone, les centres urbains et les zones urbanisées se situant en aléa faible.

L'ensemble de ces mesures sera défini dans le règlement.

Le dossier approuvé du PPRi comprend au minimum trois documents : le rapport de présentation, le règlement et le plan de zonage réglementaire.

4. La concertation durant cette révision du PPRi :

Afin d'associer les collectivités et les partenaires institutionnels, un comité de suivi et de concertation est créé. Il est composé comme suit :

- les élus des communes concernées ou leurs représentants,
- les élus des intercommunalités concernées ou leurs représentants,
- les représentants du SDIS et de l'EPTB EPIDOR,
- les services de l'État (préfecture ou sous préfecture, DREAL, DDT)

Ce comité de suivi et de concertation se réunira après chaque étape clé de la procédure (définition de l'aléa, des enjeux, du zonage réglementaire et du règlement) pour présentation de l'évolution de l'étude et afin de recueillir l'avis des participants.

A tout moment, ce comité pourra émettre des remarques et des observations. Une adresse électronique est d'ores et déjà créée à cette fin : ddt-concertation-ppribergeracois@dordogne.gouv.fr

Des réunions spécifiques, sur des points particuliers, pourront être organisées si nécessaire, à la demande du comité de suivi.

Pour un bon déroulement des investigations du bureau d'études, il est demandé aux collectivités la désignation d'un interlocuteur privilégié.

En outre, le public est tenu informé de l'avancement de l'étude au travers de la diffusion de plaquettes d'information, que les communes acceptent de diffuser à leurs administrés concernés. Les communes n'ayant pas pu assister à cette première réunion recevront ces documents avec ce présent compte rendu, et sont remerciées de bien vouloir accepter la diffusion.

Afin d'assurer une parfaite information du public, l'organisation de 2 réunions publiques est prévue. La 1^{ère} aura lieu à l'issue de la définition des aléas et la seconde après la définition du zonage réglementaire et du règlement. Ces réunions publiques, bien qu'optionnelles, sont importantes pour informer, consulter et impliquer le public.

Enfin, le projet de PPRi sera soumis à enquête publique, d'une durée minimale de 30 jours, pendant laquelle le public pourra transmettre ses observations et propositions. Celles-ci pourront être prises en compte suivant leur pertinence au regard des risques.

5. Elaboration des cartes des ZIP et des ZICH :

Hors de la procédure de révision des PPRi, et dans la perspective d'améliorer la gestion de crise, il est aussi prévu d'élaborer des cartes des zones inondables potentielles (ZIP) et des zones inondables par classes de hauteur (ZICH), en lien avec les hauteurs d'eau obtenues par modélisation au droit des deux stations hydrométriques du Service de prévision des crues (SPC) Gironde-Adour-Dordogne, situées à Bergerac et Pessac-sur-Dordogne.

Lors d'une crue, ces cartes permettent d'identifier les secteurs potentiellement inondés et les enjeux potentiellement touchés grâce à la correspondance entre la hauteur d'eau prévue à la station de référence et la carte de zone d'inondation potentielle associée.

Hors crue, elles peuvent permettre d'identifier les enjeux touchés et les conséquences prévisibles pour des hauteurs d'eau à la station, pour préparer la gestion de crise notamment par une réanalyse éventuelle des niveaux de vigilance jaune/orange/rouge de cette même station.

Ces documents, une fois validés, seront consultables sur le site Vigicrues.

6. Echanges divers lors de cette réunion de présentation :

- La durée de la procédure de révision dépend des résultats de la demande d'examen au cas par cas, dans le cadre de l'évaluation environnementale des plans de prévention des risques. Si le PPRi est soumis à évaluation environnementale, l'approbation est prévue pour la fin de l'année 2026. Si le PPRi n'est pas soumis à cette évaluation, l'approbation est prévue pour la fin de l'année 2025.

Les grands barrages construits sur la haute Dordogne permettent d'écrêter les crues les plus fréquentes. Ils n'ont cependant aucune influence sur les crues les plus importantes, telle la crue de référence du PPRi.

La précision du référentiel topographique Lidar, réalisé par laser aéroporté et dont la précision est de l'ordre de 10 à 15 cm, pourrait permettre une évolution du zonage réglementaire. Cependant, ceci pourrait soit diminuer la contrainte, soit l'augmenter.

7. Lancement de la démarche et des études :

L'étude va débuter dès juillet 2023. Pendant la durée de cette étude, les contacts sont :

M. SAPELIER Damien : 05 53 45 56 66

M. BARBERA Francis : 05 53 45 56 62


Mme KIM Hélène : 05 53 45 57 27

L'ensemble des éléments diffusés lors des rencontres est disponible sur le site internet de l'État à l'adresse :

www.dordogne.gouv.fr

sous les rubriques : Actions de l'État – Environnement : Eau, Biodiversité, Risques – Risques naturels et technologiques – Plans de prévention des risques – Plans de prévention des risques en cours d'élaboration

Le Chef du service
Eau Environnement et Risques



Céline DELRIEUX

LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le maire de Bergerac
- Monsieur le maire de Gardonne
- Monsieur le maire de La Force
- Monsieur le maire de Lamonzie-Saint-Martin
- Monsieur le maire de Lamothe-Montravel
- Monsieur le maire de Le Fleix
- Monsieur le maire de Montcaret
- Monsieur le maire de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- Monsieur le maire de Prigonrieux
- Monsieur le maire de Saint-Antoine-de-Breuilh
- Monsieur le maire de Saint-Laurent-des-Vignes
- Monsieur le maire de Saint-Pierre-d'Eyraud
- Madame le maire de Saint-Seurin-de-Prats
- Monsieur le maire de Vélignes
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération Bergeracoise
- Monsieur le président de la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson
- Monsieur le président de la communauté de communes du Pays Foyen
- Préfecture – SIDPC
- Sous préfecture de Bergerac
- SDIS
- Epidor
- DDTM 33
- SPC Gironde Adour Dordogne
- Bureau d'études DH&E

PJ : documents, présentés en réunion, diffusés aux communes non représentées

